

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

-----  
**Arrêté municipal temporaire ARI2018\_385**  
**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**  
**à l'occasion des festivités de fin d'année.**  
-----

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
Vues les festivités organisées dans le cadre du marché de Noël  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le dimanche 16 décembre 2018 de 12h00 à 20h00 :

- |   |   |
|---|---|
| - Place de l'Hôtel de Ville<br>(périmètre délimité par des barrières) | - Périmètre autour de l'église                    |
| - Place de la Motte   | - Rue Alsace Lorraine                             |
|   | - Rue du Château (du n°12 à la Place de la Motte) |

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 16 décembre 2018 de 14h00 à 20h00 :

- |   |  |
|---|--|
| - Rue Thomas Riffaudière (De la rue Waldeck<br>Rousseau à la Résidence des 4 Moulins) | - Périmètre autour de l'église                       |
| - Rue Alsace Lorraine   | - Rue du Château (du N° 12 à la rue Alsace Lorraine) |

L'accès par l'escalier de la médiathèque (rue Thomas Riffaudière) sera fermé et interdit au public

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent règlement fera l'objet d'une mise en fourrière.  
Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.


**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation, ainsi que son maintien en condition seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët

**ARTICLE 5 :** Le public devra respecter les dispositifs mis en place (barrières et rubalises). Aucune personne ne sera autorisée à circuler dans la zone de sécurité du feu d'artifice, hormis les personnes habilitées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- DGS
- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,  
Le 6 décembre 2017

  
Le Maire  
Gilbert  
